

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Procuration : 2

Votants : 25

L'an **deux mil vingt trois**

Le : **27 novembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **21 novembre 2023**

OBJET : D2023_8_2

**Prime de responsabilité des
emplois administratifs de
direction**

Présents : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; MASSON G ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L

Ont donné procuration : LACOURARIE S à CHAUSSAT Christian ; MOINARD BOUTENEGRE M à Patricia URBAJTEL

Absentes : BERTHELON S. ; DULAIS N

Secrétaire de séance : Fabien GERACI

Le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 dans son article 1 prévoit la possibilité de verser une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction aux directeurs généraux des services des communes de plus de 2 000 habitants.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent. Elle sera applicable à l'agent exerçant les fonctions de directeur général des services.

Le versement de cette prime étant directement lié à l'exercice de la fonction, il est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, donne un avis favorable à la mise en place de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à la date du 1^{er} décembre 2023.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 28 novembre 2023

Pour copie conforme :

En Mairie, le 28 novembre 2023

Le Maire,